



Demande de subventions pour le développement durable

MOBILITÉ - 2022

Contacts	
Requérant	Zone réservée à l'Administration
Nom:	N° de demande:
Adresse:	Date de réception:
NPA, Lieu:	Date de traitement:
Téléphone:	<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif
Email:	Décision:

Versement de l'aide financière à	Montant de la subvention
Titulaire du compte:	<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement général, Mobilis (2e cl.) ou demi-tarif: 10% du prix de l'abonnement • Vélo conventionnel: 10% du prix d'achat net, maximum CHF 200.- • Vélo électrique: 10% du prix d'achat net, maximum CHF 300.-
Nom de l'institution bancaire et adresse:	
Numéro IBAN:	

Type de demande	
Vélo	Transports publics
<i>L'achat doit avoir été effectué auprès d'un commerce local, agréé par la Municipalité.</i>	
<input type="checkbox"/> Vélo conventionnel Modèle: Prix: <input type="checkbox"/> Vélo électrique Modèle: Prix: Acheté auprès de (nom, adresse, téléphone du magasin):	<input type="checkbox"/> Abonnement demi-tarif CFF ou Prix: <input type="checkbox"/> Abonnement général CFF (2e classe) ou Prix: <input type="checkbox"/> Abonnement communauté tarifaire vaudoise Mobilis Zones: Prix:

Signature

Le/La soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement d'utilisation des fonds communal pour le développement durable, ainsi qu'à son annexe, dans sa version du 1er janvier de l'année du dépôt de la demande.

Lieu et date:

Signature:

Le détail de la procédure, des conditions d'octroi, des documents obligatoires pour l'octroi de la subvention, de la validité de l'offre et des conditions de paiement figurent au verso de ce formulaire.

Procédure

- La demande est à adresser au Greffe municipal, **au maximum deux mois après la date d'achat** et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Commune de Cossonay
Greffe municipal
Rue Neuve 1, Case postale 31
1304 Cossonay

Tél: 021.863.22.00
email: secretariat@cossonay.ch

- Une copie de la facture du vélo / de l'abonnement n'est pas nécessaire lors du dépôt de la demande. En revanche, il est indispensable de la fournir pour le paiement de la subvention.
- **Toute demande non datée et non signée sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La Municipalité examine la demande et informe par écrit le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.

Conditions d'octroi

- Être résident de la Commune de Cossonay.
- Limité à un seul vélo par personne et par année sur une période de 5 ans. Egalement pour les acquisitions sous forme de leasing.
- Illimité par ménage, 1 subvention possible par type d'abonnement. L'ensemble du ménage compte pour 1 subvention.
- Abonnement Mobilis: uniquement avec la zone 39
- Vélos: uniquement pour les achats effectués auprès des revendeurs agréés par la Municipalité (voir annexe 1 au règlement)
- Demande adressée dans un délai maximum de deux mois après achat du vélo ou de l'abonnement

Documents obligatoires pour l'octroi de la subvention

- Facture nominative indiquant la désignation exacte du vélo et la date d'achat
- Preuve de paiement de l'abonnement de transports publics

Validité de l'offre et conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la fin des travaux et dès réception de la preuve de paiement de ceux-ci, pour autant que la somme attribuée pour cette action de promotion ne soit pas épuisée. Le délai d'octroi de la subvention est, en principe, de trois mois après la présentation et le paiement attesté des factures. Le délai de paiement est quant à lui de 2 mois dès la date de décision d'octroi.

Recours

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public (CDAP), dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée.